

Secrétaire de séance : BERARD Nathalie

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2024 (7.10) : Projet photovoltaïque MELVAN – achat terrain par la commune à Mme MAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux parcelles appartenant à Mme MAINE Jacqueline, jouxtant le projet sont actuellement en vente. Ce sont les parcelles cadastrées section A n°434 et 435. M. MONYADE Alain devait acquérir celles-ci.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec le vendeur et l'acquéreur, tous deux sont d'accord sur le fait que la commune puisse acquérir ces deux parcelles. Le prix de vente est de 400 € pour une superficie de 32 a et 80 ca (montant qui nous a été communiqué dans une notification de la SAFER). M. MONYADE pourrait continuer à exploiter ces parcelles tant que l'installation de panneaux photovoltaïque n'aura pas commencé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE que ces parcelles soient acquises par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat de ces deux parcelles. Les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2024 (7.10) : Vente de terrain à M. PASTRE Hervé

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande

Par délibération en date du 10 février 2023 le tarif a été fixé à 3.05 € les 100 premiers m² et à 1.50 € le surplus soit un prix total de 359 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur la cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECLASSE la parcelle.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Charge Monsieur ROUSSET Pierre de représenter la commune en ce qui concerne la signature de l'acte notarié.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2024 Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (4.1)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2024 avant le vote de celui-ci et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour faciliter les opérations comptables d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2024 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 à savoir :

Budget commune

crédits BP 2023

¼ crédits votés

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-2024 CAPEV restitution compétence coordination des animations entre les bibliothèques.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier adressé par la CAPEV concernant la restitution de compétence coordination des animations des animations entre les bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la restitution de cette compétence

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2024 M57 – Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante, dans la limite qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de

la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la Commune de FIX ST GENEYS charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2024 : Adressage – création dénomination nouvelle voirie

Monsieur le Maire informe ses conseillers que l'adressage est actif sur la commune depuis 2011 mais que la démarche n'a jamais été menée à son terme. Il est désormais nécessaire de continuer la procéder afin de publier officiellement ces données.

Une nouvelle voie doit être créée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Création Rue de la Mercerie** (partant de la RN102 jusqu'à la route de Vernassal).
Avec création numérotation :
 - n°2 parcelle A 461
 - n°4 parcelle A 1315

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 08

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2024 : subvention ADMR 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le mail adressé par M. PUECH, Président de l'ADMR d'Allègre sollicitant une subvention pour 4 personnes au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 90 € à cette association. Les crédits seront inscrits au budget communal 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette

Questions diverses

Achat terrain PHEULPIN : Demander à la famille PHEULPIN de revoir sa demande, venir jusqu'au goudron.

Elections européennes : 9 juin€

Plantation : 2 tilleuls vers aire de jeux

Comité des fêtes : 1^{ère} réunion 09/02/24. Prochaine réunion le 01/03/2024

Repas des aînés : 14 ou 21 avril, repas des aînés

Fossés : côté Aubaron, ancienne route d'Allègre, sous réservoir, Rue de Montpeyroux, passage vers maison BLANC

Incinérateur ancienne friche : offre déclinée par M. le Maire. L'agglomération devrait acheter courant mars pour zone industrielle. M. DIOUDONNAT s'inquiète que la commune ne pourra maîtriser les entreprises qui s'installeront. La commune n'est pas propriétaire de cette zone. Attention à la capacité en eau de la commune.

Cure : SPL viendra sous peu. Mme NICOUX interroge sur les demandes de subventions sur ce dossier.

La séance est levée à 22H10.

La Secrétaire de séance,

BERARD Nathalie



Fait à Fix St Geneys Le 06/04/2024

M. Le Maire,

GALLIEN Jean-François

Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le :

